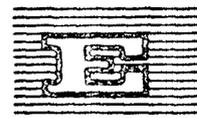


UN LIBRARY



JUN 30 1981

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/1981/89
18 juin 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seconde session ordinaire de 1981
Point 20 de l'ordre du jour provisoire^{*}

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le
Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui
concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux

1. A sa seconde session ordinaire de 1980, le 23 juillet 1980, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1980/50 intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Au paragraphe 13 de cette résolution, le Conseil priait son président de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid, et de lui faire rapport à ce sujet.

2. A sa 1179^{ème} séance, le 20 août 1980, le Comité spécial a adopté une résolution par laquelle il a décidé de poursuivre l'examen de cette question et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session 1/.

* E/1981/100.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 23 (A/35/23/Rev.1), chap. VI, par. 15.

3. Lors de sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/29, du 11 novembre 1980, dans laquelle, au paragraphe 18, elle prie le Conseil de sécurité de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. Les consultations qui ont eu lieu entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial, en application des résolutions ci-dessus mentionnées, sont décrites ci-après.

5. Le Président du Conseil et le Président du Comité spécial ont noté que, à la suite des appels qui leur avaient été adressés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité spécial, plusieurs gouvernements et organisations intergouvernementales avaient entrepris d'aider au développement économique et social du Zimbabwe. En outre, ils ont noté qu'au cours de la Conférence sur la reconstruction et le développement du Zimbabwe, qui s'est tenue à Salisbury en mars 1981, 31 gouvernements et 26 institutions internationales avaient fait des annonces de contribution d'un montant total de 1,8 milliards de dollars des Etats-Unis environ. Les deux présidents ont également noté qu'à la suite de l'allocation de 5,6 millions de dollars des Etats-Unis destinée au Zimbabwe pour 1980-1981, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à sa vingt-huitième session tenue en juin 1981, examinerait une proposition, présentée par son administrateur, et concernant le premier programme de pays que le PNUD mettrait en oeuvre au Zimbabwe; celui-ci d'un montant de 24,25 millions de dollars, serait axé sur des projets de développement rural. Le PNUD fournirait également un montant supplémentaire de 1,6 million de dollars pour élargir et activer l'étude nationale sur la main-d'oeuvre qu'il avait entreprise en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les deux présidents ont loué les efforts du PNUD, et en particulier l'esprit d'initiative dont son administrateur ne cessait de faire preuve. Ils considéreraient que les mesures prises jusqu'à présent étaient les débuts encourageants d'un effort concerté de la part de la communauté internationale en faveur du peuple de la jeune nation, et ont renouvelé leur appel à tous les intéressés pour qu'ils apportent ou qu'ils accroissent leur assistance au Gouvernement du Zimbabwe et l'aident à surmonter les conséquences néfastes de l'exploitation subie par la population africaine du pays, de la part du régime minoritaire.

6. Les deux présidents ont noté que, conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies intéressés, plusieurs institutions et organismes avaient continué d'accroître, à des degrés divers, le volume et la portée de leur assistance aux peuples des territoires encore sous domination coloniale, notamment dans le cadre du programme d'assistance mise au point par le PNUD. Ils ont rappelé que le PNUD avait financé, grâce aux ressources combinées du chiffre indicatif de planification (CIP) et du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays et aux peuples coloniaux, 12 projets d'assistance à la South West Africa People's Organization (SWAPO), 12 projets, dont six destinés à l'African National Congress et six au Pan Africanist Congress of Azania

dans les domaines de l'éducation, du développement communautaire, de la formation au service postal et aux télécommunications, de la formation agricole, des services de santé et de la formation professionnelle. Les présidents ont noté en outre que, sur le montant total des contributions et intérêts accumulés au titre du Fonds d'affectation spéciale, qui s'élevait à 4,5 millions de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 1980, plus de 3,5 millions de dollars des Etats-Unis avaient été engagés pour financer des projets d'assistance pour le second cycle de programmation (1977 à 1981). De plus, ils ont noté que le PNUD finançait neuf projets grâce aux ressources combinées du CIP namibien et du Fonds d'affectation spéciale, sur la base d'un engagement total de 5,4 millions de dollars des Etats-Unis, et que 36 nouveaux projets financés par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie étaient administrés par le PNUD.

7. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que, à l'initiative du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, on continuait à s'efforcer d'élaborer divers programmes d'assistance au profit des Namubiens, en étroite collaboration avec le PNUD, et un certain nombre d'institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies. Tout en se félicitant du niveau accru de coopération internationale à cet égard, les deux présidents ont néanmoins estimé que l'assistance accordée était loin de suffire pour faire face aux besoins urgents du peuple namibien et, en conséquence, ils ont fait appel aux organisations intéressées pour qu'elles mobilisent toutes les ressources dont elles pouvaient disposer afin de fournir à la Namibie toute l'aide requise. Les présidents ont donc demandé que l'on redouble d'efforts pour augmenter le volume de l'aide financière nécessaire à l'élaboration des programmes d'assistance de grande ampleur : pour ce faire, il fallait en particulier l'appui des principales institutions de financement du système des Nations Unies. Ils ont insisté pour que ces institutions prennent des mesures en vue d'éliminer toutes contraintes de procédure ou autres difficultés afin de rassembler les ressources supplémentaires requises. Ils ont souligné que les chefs de secrétariat des organismes intéressés avaient un rôle d'une importance particulière à jouer à cet égard. Ils ont exprimé l'espoir que, conformément aux dispositions du paragraphe 16 de la résolution 35/29 de l'Assemblée générale et du paragraphe 11 de la résolution 1980/50 du Conseil économique et social, les chefs de secrétariat formuleraient au plus vite des propositions concrètes pour les soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs. Les deux présidents ont également estimé que les institutions et organismes qui, jusqu'à présent, comptaient essentiellement sur des sources extra-budgétaires pour financer les projets d'assistance, devraient chercher, autant que possible, le moyen d'inscrire des crédits à leur budget ordinaire ou d'en majorer le montant pour lancer et/ou développer des projets appuyés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les mouvements de libération nationale. A cet égard, le Président du Conseil a appelé particulièrement l'attention sur le paragraphe 3 c) de la résolution 35/227 F du 6 mars 1981, dans lequel l'Assemblée générale a demandé aux organisations intéressées d'affecter des fonds prélevés sur leurs propres ressources financières à l'exécution des projets approuvés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au titre de son programme d'édification de la nation namibienne.

8. Les deux présidents ont noté que la liaison et les contacts étroits que les organismes du système des Nations Unies avaient établis avec les mouvements de libération nationale, l'OUA et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, avaient été maintenus au cours de la période considérée. Ils se sont également félicités que les mouvements de libération nationale aient continué à être représentés aux réunions et conférences pertinentes des institutions et organismes, ce qui avait permis aux organisations intéressées d'examiner utilement les mesures à prendre pour soutenir les peuples coloniaux. Ils ont également noté que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil économique et social, plusieurs institutions continuaient à prendre à leur charge les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à participer à ces réunions. Ils ont noté, en outre, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait été admis en qualité de membre par certaines institutions et qu'il avait représenté le peuple namibien à un certain nombre de conférences et réunions importantes tenues au cours de l'année par les organisations intéressées. A cet égard, le Président du Conseil a appelé l'attention sur la demande adressée par l'Assemblée générale, au paragraphe 2 de sa résolution 35/227 D du 6 mars 1981, aux organismes des Nations Unies pour qu'ils renoncent à mettre en recouvrement la contribution de la Namibie pendant la période où celle-ci sera représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

9. Les deux présidents sont convenus que ce resserrement des contacts permettrait d'accroître encore le volume et la portée de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies et donnerait à ceux-ci la possibilité de répondre aux besoins plus rapidement et avec plus de souplesse au fur et à mesure qu'ils seraient identifiés. A ce propos, les deux présidents ont exprimé l'espoir que les institutions et les organismes prendraient de nouvelles dispositions pour renforcer les mesures de coordination en vigueur, en vue d'utiliser au maximum les ressources disponibles, car il est indispensable de veiller à ce que les projets d'assistance entrepris ou proposés par diverses institutions soient reliés et coordonnés. Les deux présidents ont accueilli favorablement les recommandations adoptées aux réunions de haut niveau qui se sont tenues à Nairobi en juin 1980 et à Genève en avril 1981, entre les représentants des secrétariats de l'OUA, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies (A/35/446, sect. III), visant à accroître l'harmonisation de la coordination des actions que mènent ces institutions en faveur des peuples intéressés. En outre, les deux présidents ont noté avec satisfaction que, en réponse à la préoccupation exprimée dans le rapport précédent du Président à ce sujet (E/1980/77), le PNUD avait l'intention d'organiser au cours de l'année, en collaboration avec l'OUA, des discussions avec les trois mouvements de libération qui bénéficient de l'assistance du PNUD, en vue de déterminer le meilleur moyen d'utiliser les ressources disponibles pour assister l'effort de développement de ces mouvements et pour contribuer à satisfaire leurs besoins humanitaires urgents pendant le cycle de programmation 1982-1986.

10. Les deux présidents ont constaté qu'au cours de la période considérée, l'aide fournie aux réfugiés de la Namibie avait continué à augmenter grâce à l'action menée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en coopération étroite avec l'OUA et un certain nombre d'organismes des Nations Unies. Ils ont noté que le vaste effort de rapatriement des réfugiés zimbabwéens avait pratiquement été mené à bien en octobre 1980 et que le programme destiné à la réinstallation et à la réhabilitation des réfugiés et des personnes déplacées du Zimbabwe, dont le Haut Commissaire avait assuré la coordination, progressait de façon appréciable. Ayant noté les promesses d'assistance reçues de la part de 43 gouvernements et d'une institution intergouvernementale, à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Genève en avril 1981, les deux présidents ont fait appel aux gouvernements et aux institutions pour qu'ils augmentent leurs généreuses contributions afin d'aider les efforts accrus du Haut Commissaire dans ce domaine.

11. Les deux présidents ont noté que les mesures adoptées par un certain nombre d'institutions pour suspendre toute aide au Gouvernement sud-africain restaient en vigueur. Ils sont tombés d'accord que les organismes des Nations Unies devraient renforcer ces mesures de manière à isoler le plus possible ce régime, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes des organes intéressés des Nations Unies. Ils ont exprimé l'espoir que la déclaration et les décisions adoptées à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Paris en mai 1981, seraient pleinement prises en considération par la communauté internationale.

12. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que, conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 1980/50, l'attention du Comité spécial avait été appelée sur cette résolution, ainsi que sur le débat qui avait conduit à son adoption lors de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil 2/. Il a aussi informé le Président du Conseil qu'au début de sa session en cours, le Comité avait demandé à son Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance, de continuer à suivre la situation, concernant l'application par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies, de la déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et en particulier de la résolution 35/29 de l'Assemblée générale. Guidé par les résultats positifs des contacts établis en 1979 avec des représentants d'un certain nombre d'institutions spécialisées, le Comité spécial, par l'intermédiaire du Sous-Comité, avait continué à tenir des consultations semblables à sa session en cours. Lors de l'examen de la question en août 1981, le Comité spécial tiendrait compte des résultats de ces consultations ainsi que des résultats de l'examen de la question par le Conseil à sa seconde session extraordinaire de 1981.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1), chap. XXX.

13. Etant donné que les questions abordées dans le présent rapport devront être examinées de façon suivie par le Conseil économique et social et le Comité spécial, les deux présidents sont convenus de rester en contact étroit à ce sujet, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa trente-sixième session et conformément aux décisions que pourrait prendre le Conseil et le Comité spécial.
